



AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

**Second projet de règlement numéro 1351-25 -
Règlement modifiant certaines dispositions du règlement
de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la
grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de
permettre la sous-classe d'usage C3-14**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ COMME SUIT

1. À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 26 janvier 2026, le conseil a adopté le 3 février 2026, le second projet de règlement numéro 1351-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1215-22.

2. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Les informations ci-dessous présentent les dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation à un référendum, ainsi que les zones à partir desquelles une telle demande peut être formulée :

Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum :

- Permette la sous classe d'usage C3-14 sous certaines conditions dans la zone PAR-9 :
 - C3-14 : Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, comprenant : hôtels, motels, auberges, établissements d'hébergement touristique jeunesse et regroupements en projet intégré de chalets en location. À titre accessoire, ces activités peuvent inclure divers services destinés à la clientèle : buanderie, restaurant, bar, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente intérieurs ou extérieurs, centre de santé, spa ou soins corporels
 - Conditions – usage spécifiquement permis : L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Willson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires.

Zone concernée : PAR-9

Zones contiguës : PAR-8 et RUR-26

3. Description du territoire visé

Le territoire visé par le projet de règlement est situé dans le district électoral 4, au 650 chemin du Lac-Meech, entre le chemin Lacharité et la promenade de la Gatineau. (Voir annexe)

Un croquis indiquant l'emplacement des zones concernées et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

4. Pour être valide, la demande doit :

- Être reçue au bureau de la Municipalité de Chelsea au 100, chemin d'Old Chelsea au plus tard lundi, le 23 février 2026 à 16 h 30;
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la

REQUEST TO PARTICIPATE IN A REFERENDUM

To any interested persons eligible to sign a request to participate in a referendum.

**Second draft by-law number 1351-25 -
By-law amending certain dispositions of zoning by-
law number 1215-22 – Provisions amending the
specifications grid for zone PAR-9 to allow sub-
class C3-14**

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN AS FOLLOWS

1. Following the public consultation meeting held on February 3, 2026, the council adopted the second draft of by-law number 1351-25 amending Zoning by-law number 1215-22.

2. This second draft contains provisions that can be subjected to a request on behalf of any interested persons the concerned zones and adjacent zones, so that a bylaw covering them may be submitted for their approval, in accordance with the Act respecting elections and referendums in municipalities (chapter E-2.2).

The information below describes the provisions that may be subject to a request for participation in a referendum, as well as the zones from which such a request may originate :

Provisions that may be subject to a request for participation in a referendum:

- Allow subclass C3-14 under certain conditions in zone PAR-9:
 - C3-14: Hotel establishments with 10 to 25 rooms, including: hotels, motels, inns, youth tourist accommodation establishments, and integrated groups of rental cottages. These activities may also include various customer services: laundry, restaurant, bar, specialty shops, meeting rooms, indoor or outdoor sports and recreation facilities, health center, spa, or body care.
 - Conditions – specifically permitted use: Use C3-14, with the exception of motel use and integrated cottage rental complexes, is authorized exclusively in the Willson and O'Brien buildings. Accommodation is limited to a maximum of 20 rooms. In accordance with condition number 10 of the Urban Plan, these activities may only be carried out when operated by the park manager or its agents.

Concerned zone: PAR-9

Adjacent zones: PAR-8 et RUR-26

3. Description of the territory concerned

The territory covered by the draft by-law is located in electoral district 4, at 650 Chemin du Lac-Meech, between Chemin Lacharité and Gatineau Parkway. (See annex)

A sketch showing the location of the concerned zones and the adjacent zones is attached at the bottom of this notice.

4. To be valid, the application must:

- Be received at the Chelsea Municipal Office at 100 Old Chelsea Road no later than Monday, February 23, 2026, at 4:30 p.m.;
- Clearly indicate the provision to which it relates and the

- zone d'où elle provient et indiquer quelle est la zone visée par cette demande ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

5. Est d'une personne intéressée : Toute personne qui ne fait l'objet d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **23 février 2026** :

- Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **23 février 2026**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Les renseignements supplémentaires permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au courriel suivant : greffe@chelsea.ca

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Municipalité à www.chelsea.ca et à la suite de ce présent avis.

zone from which it originates, and indicate the zone covered by this request;

- Be signed by at least 12 interested persons in the zone from which it originates, or at least a majority of them if the number of interested persons in the zone from which it originates does not exceed 21.

5. An interested person is: Any person who is not disqualified from voting and who meets the following conditions on **February 23, 2026**:

- be of legal age, a Canadian citizen, and not under guardianship;
- be a resident, property owner, or business occupant in an area from which a request may originate.

Additional condition for undivided co-owners of a building and co-occupants of a place of business, be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of the co-owners or co-occupants, as the person who has the right to sign the application on their behalf.

Condition for exercising the right to sign an application by a legal person: any legal person must designate, by resolution, from among its members, directors, and employees, a person who, on **February 23, 2026**, is of legal age, a Canadian citizen, and not under guardianship.

Additional information to determine which interested persons are entitled to sign an application may be obtained by emailing: greffe@chelsea.ca

6. All provisions of the second draft that have not been the subject of a valid application may be included in a by-law that does not have to be approved by those entitled to vote.

7. The second draft by-law can be viewed on the Municipality's website at www.chelsea.ca and following this notice.

DONNÉE À CHELSEA, QUÉBEC
CE 11^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2026

GIVEN AT CHELSEA, QUEBEC
ON THIS 11th DAY OF FEBRUARY 2026

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier / Director of Legal Affairs and Registrar

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site internet de la Municipalité de Chelsea (www.chelsea.ca) et l'avoir affiché sur le babillard de l'Hôtel-de-Ville, en date du 11^e jour du mois de février 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat
ce 11^e jour du mois de février 2026.

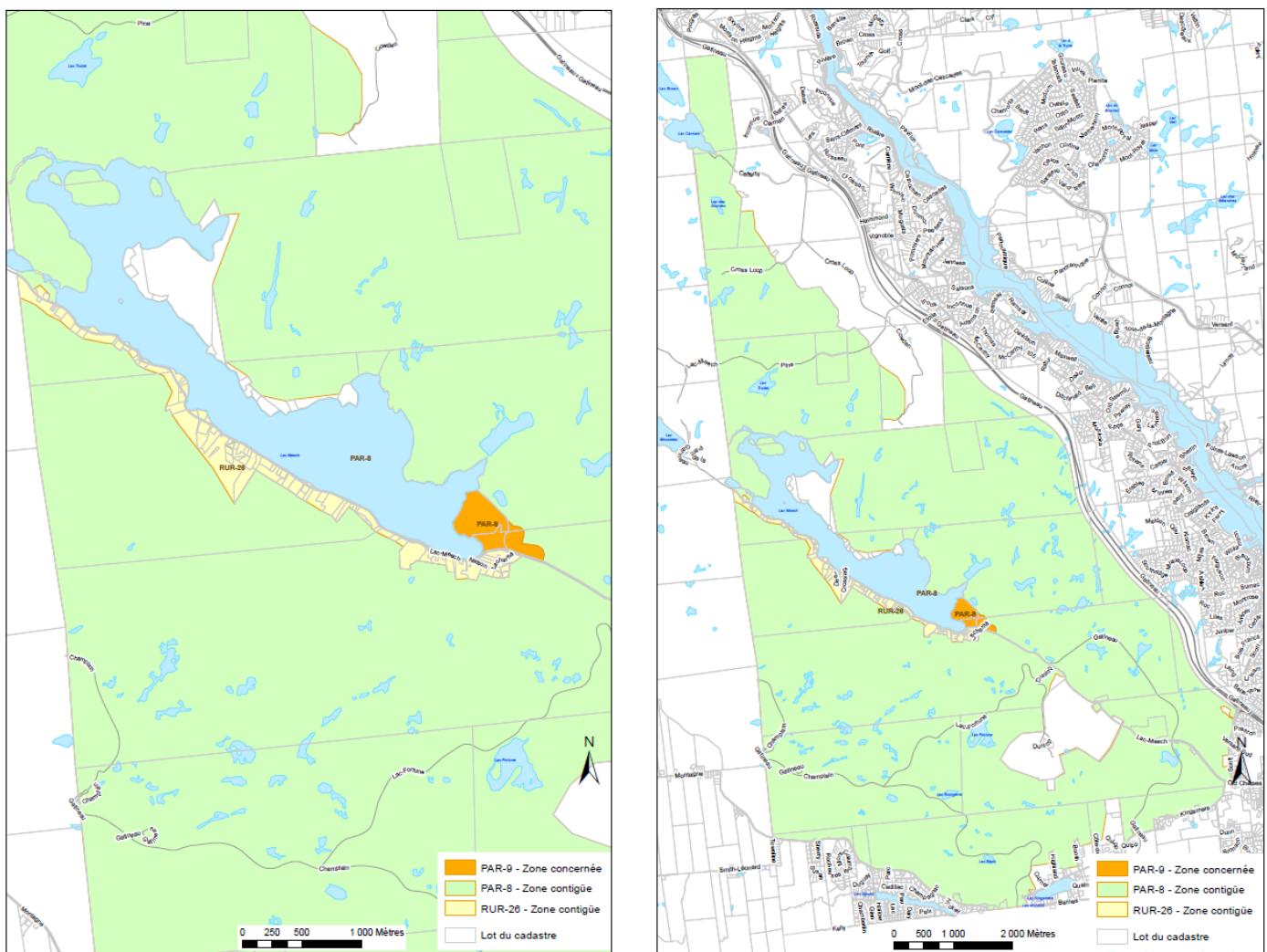
CERTIFICATE OF PUBLICATION

I, undersigned, Me Charles-Hervé Aka, Director of Legal Affairs and Registrar of the Municipality of Chelsea, certify under my oath of office, that I have published the above Public Notice on the website of the Municipality of Chelsea (www.chelsea.ca) and posted a copy on the Town Hall bulletin board, in date of 11th day of February 2026.

In witness whereof, I issue this certificate
on this 11th day of February 2026.

Me Charles-Hervé AKA
Directeur des affaires juridiques et greffier / Director of Legal Affairs and Registrar

Plans de la zone concernée et des zones contiguës



Les chemins suivants sont situés dans la zone concernée et les zones contiguës :

PAR-9

Chemin du Lac-Meech

PAR-8

Chemin Booth
Chemin Cafferty
Chemin d'Old Chelsea
Chemin de Kingsmere
Chemin de la Montagne
Chemin du Lac-Meech
Chemin Dunlop
Chemin Pine
Chemin Quipp
Promenade Champlain
Promenade de la Gatineau
Promenade du Lac-Fortune

RUR-26

Chemin du Lac-Meech
Chemin Lacharité
Chemin Nelson
Chemin Deer Crossing